MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 concernant la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Sur proposition du chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est fixée ainsi qu'il suit :

A. Représentants de l'administration

Titulaires

- Monsieur Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines (SRH), président ;
- Monsieur Laurent BELLEGUIC, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Madame Virginie CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Guillaume DUCHESNE, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Gaëlle PIEGAY, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Julie BOURRIOT, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH).

Suppléants

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH);
- Madame Susie DE LABORDE-NOGUEZ, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Monsieur Pierre-Henri PAULET, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (SRH) ;
- Monsieur Romain DROUET, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Elodie FORET, chargée de mission du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH).
- Monsieur Christophe MALGLAIVE, chargé de missions transversales du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (SRH) ;
- Madame Nastasia PEDANOU, chargée de mission du bureau de gestion des personnels des personnels contractuels (SRH) ;
- Monsieur Damien BAILLEUL, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (SRH).

Article 3

Le secrétaire général par interim du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait, le 14 MARS 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Pour le ministre et par délégation,

le chef du service
des ressources humaines,

Xavier MAIRE

B. Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Madame Elisabeth DONNAY	PLPA classe exceptionnelle	UNSA Fonction Publique
- Monsieur Etienne LEMAIRE	PLPA hors classe	FO
- Madame Angélique BOURDALLE	PLPA classe normale	L'élan commun
- Monsieur Thierry RAYNAL	PCEA hors classe	L'élan commun
- Monsieur Brice FAUQUANT	CPE hors classe	L'élan commun
- Monsieur Stéphane BARNINI	PLPA classe normale	L'élan commun
- Madame Isabelle LEBRETON	PLPA hors classe	L'élan commun
- Madame Nathalie GASNIER	CPE classe exceptionnelle	L'élan commun

Suppléants

- Madame Sophie VAZQUEZ	CPE hors classe	UNSA Fonction Publique
- Madame Rachel SEKULA-BULOT	PLPA hors classe	FO
- Madame Flore DERON	PCEA classe normale	L'élan commun
- Madame Geneviève LAURENSON	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Nadia ROBILLARD	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Manon BUB	CPE classe normale	L'élan commun
- Monsieur Vincent FOUQUE	PLPA classe normale	L'élan commun
- Monsieur Sylvain GUENARD	PCEA hors classe	L'élan commun

Article 2

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté du 21 février 2022 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;
- arrêté du 27 mai 2022 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole du ministère chargé de l'agriculture ;
- arrêté du 2 novembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel agricole du ministère chargé de l'agriculture.